

Huitième Bataillon, Montréal. Pour être Lieutenant: Enseigne Benjamin Comte du 9e Bataillon. Dixième Bataillon, Montréal. Pour être Lieutenant: Quartier-Maître Ulrich Boudreau, du 9e Bataillon. Enseigne Alexis Trudeau, du Do. Do. H. C. B. R. Vallières, du Do. Troisième Bataillon, L'Islet. Pour être Capitaine: Capitaine Charles Harrower, du 1er Bataillon, vice Fortin, qui a laissé les limites. Pour être Enseigne: Enseigne Edouard De Gaspé, du 1er Bataillon, vice Caron, qui a laissé les limites. Pour être Adjudant: Enseigne Samuel Richard Dominique, vice Dechene, qui a laissé les limites. Par Ordre, A. DE SALABERRY, Lt. Colonel, Député Adjt. Génl. de Milice.

Opinion Publique.

Dimanche le 16 février 1851, après le service divin du matin, les habitants de la paroisse St. Charles de Lachenaie, Comté de Leinster, sont assemblés en la salle publique de la susdite paroisse, aux fins de prendre en considération la conduite des Juges des Districts de Québec, Trois-Rivières et Montréal relativement aux tarifs des avocats, greffiers et huissiers. LE C. BEAUMONT, Ecr. N. P. Président. LE MAJOR MATHIEU, Vice Président. M. ALFRED VIENNE, Secrétaire. Après que l'explication du sujet de l'assemblée a été faite, il a été résolu unanimement. Proposé par Jacques Laurier, Ecr. et secondé par Louis Dupras, Ecuyer, Conseiller. Résolu.—1°. Que cette assemblée approuve hautement l'indépendance des Juges et leur bienveillance pour ce pays en général et nommément de la classe agricole dans la rédaction du tarif des frais de Justice, qu'ils viennent de faire sous l'opération de la loi, en faisant disparaître le lourd fardeau qui pesait sur le peuple depuis si longtemps avec le système ruineux d'honoraires accordés aux avocats, greffiers etc. Résolu.—2°. Proposé par Antoine Vaillancourt, Ecr. secondé par M. J. B. Gratton. Que cette assemblée est remplie de gratitude et de reconnaissance envers les Juges, pour l'intérêt qu'ils portent au public en faisant disparaître ces hauts frais qui nous opprimaient. Proposé par M. Félix Laurier et secondé par M. Pierre Laurier. Résolu.—3°. Que nous avons à nous féliciter que MM. les avocats de Montréal, n'ont fait paraître aucun ressentiment contre les Juges et prouvent par là qu'ils approuvent comme nous leur conduite juste et équitable et cela augmente encore la confiance que l'on a toujours eue pour cette haute classe. Proposé par M. Narcisse Vinette secondé par M. David Chapleau. Résolu.—4°. Que la présente soit publiée dans tous les journaux. A une assemblée publique des Electeurs de la paroisse de St. Lin, comté de Leinster, tenue à la salle publique du lieu, Dimanche le 16 février 1851 à la sortie de la messe. JOSEPH DUFRESNE, Ecuyer, N. P. Président. J. B. ETHER, Ec.—J. P. Vice Président. CAROLUS LAURIER, Ecuyer.—J. P. Secrétaire. Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité. Proposé par Louis Archambault, Ecuyer, secondé par M. Joseph Forest Marguillier. Résolu.—1°. Que cette assemblée approuve le ministère d'avoir réduit à des salaires fixes des honoraires démesurés dont jouissaient certains officiers de justice. Proposé par M. Pascal Jannot et secondé par M. Ambroise Tellier. Résolu.—2°. Que cette assemblée approuve l'indépendance des juges du pays en établissant un tarif d'honoraires aux avocats, greffiers et proportionnés à leurs services et que selon cette assemblée le Banc devait être en état d'établir un tel tarif, mieux qu'aucune autre autorité. Proposé par M. Louis Simard et secondé par M. Joseph Jannot. Résolu.—3°. Que ces démarches remplissent le peuple de confiance et lui font espérer que le tems n'est pas éloigné où tous les employés, dans toutes les branches du gouvernement et le service public ne seront rétribués que proportionnellement à leurs travaux, leurs talents et responsabilité. Proposé par M. Narcisse Locas, com. d'École et secondé par M. François Morin. Résolu, 4°. Que cette assemblée est d'opinion que dix chelins par-jour seront une indemnité raisonnable, aux membres de la Chambre d'Assemblée, durant chaque session. Proposé par M. Joseph Thouin Roch et secondé par M. Louis Torrien. Résolu, 5°. Que les journaux le Moniteur et L'Avenir, par leur indépendance, le premier en plaidant si bien la cause du peuple et le second en insérant dans son programme, « abolition des privilèges des avocats et liberté accordée à tout homme de défendre sa propre cause » ont bien mérité. Proposé par M. Ambroise Géroux et secondé par M. Augustin Villemaire. Résolu 6°. Que tout en observant que le correspondant A. B. de la Minerve dans sa feuille du 10 courant, aurait dû se montrer plus ouvertement, cette assemblée n'approuve pas moins son projet et écrit qu'une loi basée sur ces principes produirait un grand bien au pays. Proposé par Jacques Larose, Ecuyer, conseiller.

ler, secondé par Joseph Vines, Ecuyer, conseiller. Résolu 7°. Que la loi actuelle des municipalités est loin de satisfaire aux besoins du peuple et que des municipalités de paroisse seraient infiniment préférables. J. DUFRESNE, Président, J. B. ETHER, Vice Président, CAROLUS LAURIER, Secrétaire.

CORRESPONDANCE.

[Bien que nous ne nous croyions pas tenus d'insérer la réclamation suivante, vu que les documents et les notes auxquelles elle réfère, ont été mis simultanément sous les yeux du public, nous la publions toutefois afin de donner une satisfaction complète, souhaitant d'ailleurs que cette réclamation ait l'effet de faire disparaître les doutes sur le véritable sens des résolutions auxquelles elle fait allusion.]

Monsieur le Rédacteur, Vous avez accompagné de notes éditoriales les rapports de deux assemblées publiques sur votre feuille, l'un du 31 Janvier dernier, l'autre le onze Février courant, ces rapports étaient conçus dans les mêmes termes. La première note portait: « Le différend qui se poursuit entre les juges et les avocats de Québec a déjà provoqué des manifestations en faveur des premiers; la question semble maintenant devenir populaire. La lettre qui suit à ce sujet en est du moins un indice. » La seconde note portait: « Outre que le système d'honoraires n'est point aboli, il est à noter que les auteurs des résolutions ci-dessus se méprennent sur le fonds même de la difficulté entre les juges et le Barreau de Québec, puisque la séduction du tarif n'en a pas été la cause. En se référant aux rapports édités qui ont été publiés sur l'origine et les circonstances de ce différend, on peut de suite reconnaître le faux point de départ adopté par l'Assemblée de St. François de Sales. En affaires publiques on doit reconnaître que de pareilles inexactitudes ont une grande importance. » Avez-vous la bonté d'expliquer à vos lecteurs 1°. comment le rapport de l'Assemblée de Terrebonne touchait au différend entre MM. les Juges et le Barreau? 2°. Comment celui de l'Assemblée de St. François de Sales pourrait ne pas pas toucher aux difficultés entre les Juges et le Barreau si celui de Terrebonne y avait rapport; l'un n'étant que la reproduction de l'autre? Nous aimerions aussi à vous mettre sur vos gardes à propos d'inez acuités. La résolution adoptée à l'Assemblée de St. François de Sales comme à celle de Terrebonne ne peut pas exactement s'interpréter de manière à donner à entendre que le système d'honoraires est aboli puisqu'il y ait question de remiercer les juges de leur réduction du tarif. Or un tarif suppose nécessairement des honoraires. Il aurait donc fallu appuyer sur le mot système ruineux au lieu de le retrancher, la chose se serait alors naturellement expliquée et personne n'aurait commis d'inexactitude. Terrebonne 16 Février 1851. P. ALARIE, G. M. PREVOST.

FAITS DIVERS.

—On écrit de Saint-Jean-en-Royans (France) au Courrier de la Drôme: « Dans la commune d'Auberives (Isère), chez M. Clot, propriétaire, deux ouvriers qui creusaient un terrain destiné à recevoir la roue d'une fabrique ont découvert, à une profondeur d'un peu moins d'un mètre (1), un vase antique rempli de pièces romaines. Ce récipient, qui, avec le contenu, ne pesait pas moins de quarante-six kilogrammes (2), se trouvait adossé, le goulot en bas, contre un mur son terrain et a été légèrement endommagé par l'instrument de l'ouvrier. Mais il n'en est pas moins extrêmement remarquable, et par sa forme, se rapprochant beaucoup de celle d'un aérostat, et par la matière dont il est lui-même composé. C'est du très-beau cuivre sur lequel a été posé une couche d'un certain vernis dont on voit quelques traces au haut du goulot, car le reste du vase est recouvert d'un enduit qui est dû à son séjour dans la terre. Ce vase, parfaitement arrondi à la partie moyenne et d'une très belle capacité, présente à la partie supérieure les traces d'une anse qui n'a pu être retrouvée et placée latéralement. Tout porte à croire que c'est ce que les anciens appelaient amphore, principale mesure pour le liquide chez les Romains, et qui contenait quatre-vingts livres pesant d'eau ou de vin. « Quant aux très-nombreuses pièces de monnaie contenues dans cette amphore, elles sont en argent pur, et leur forme est d'une pièce de 1 franc, plus ou moins ronde; quelques-unes sont comme des pièces de 50 centimes. La tête des empereurs qu'elles représentent est très-bien conservée, et les revers sont extrêmement curieux. J'ai quelques-unes de ces pièces en ma possession, et j'ai pu, en les nettoyant, lire: Antoninus, Maximinus, Philippus, et beaucoup de Gordianus, ce qui nous indique la première époque moderne. Sur les revers j'ai pu lire: Mars propugn. Augusti.—Mars victor.—Securitas publica.—Equeilas.... le tout avec des emblèmes généralement bien conservés. —On lit dans les journaux de Londres: « Mme Elisa Denman est traduite devant le magistrat pour avoir fait tapage à la porte de son mari, M. John Denman, 5, Beaufort-Street, Chelsea, sans raison ni excuses légitimes. L'huissier présente le Nouveau-Testament à M. Denman, le plaignant; celui-ci refuse de prêter serment. L'huissier au magistrat, M. Broderip.—Monsieur refuse de prêter serment sur un livre catholique. Je lui en ai offert une édition surmontée d'une croix. M. Denman.—Je n'ai rien à objecter à la croix; je proteste seulement contre le contenu du livre, parce qu'il est l'édition de Cambridge, et non pas du tout la version catholique. M. Broderip.—Vous êtes catholique, je présume? M. Denman.—Catholique romain. M. Broderip.—Jamais l'objection que vous faites n'a eu lieu. C'est ici une édition du Nouveau Testament autorisée devant tous les tribunaux du royaume. Vous pouvez bien prendre Dieu à témoin que vous dites la vérité. M. Denman.—Il faut pour cela, que ma conscience soit tranquille. Or, cette traduction n'est pas conforme à la version catholique. Mme. Denman, prenant la parole. Monsieur Denman vous avez étudié pour être membre du clergé protestant. M. Denman.—Je me suis converti à la religion romaine. M. Broderip.—Vous refusez alors de prêter le serment ordinaire? M. Denman.—Je refuse. M. Broderip.—Alors il n'y a plus lieu à procéder; car je ne puis pas vous faire prêter d'autre serment. La police n'ayant rien à articuler contre Mme. Denman elle est renvoyée de la plainte. —On lit dans la Gazette des Tribunaux: POLICE CORRECTIONNELLE. « Français, patriote, et pochar, Le drapeau rouge, voilà mon étendard! Vive la République démocratique et sociale! » Un groupe assez considérable s'était formé autour de l'orateur, qui était l'objet d'une véritable ovation, quand deux agents, fendant le groupe, arrêtaient le patriote, qui résista avec voies de fait. Il comparait aujourd'hui devant la police correctionnelle. M. le président.—Vous avez adressé une allocution à l'arbre de la liberté, alors que vous étiez en état complet d'ivresse; singulière façon de l'honorer d'abord. Le prévenu.—Mon président, je suis incapable des locutions que vous dites, vu que... des choses... de la politique... de l'état du Gouvernement, je ne connais pas ça; moi, je n'ai pas d'opinion, je n'ai pas assez d'éducation pour ça. M. le président.—Vous avez crié: « Vive la République démocratique et sociale! » Le prévenu.—M'sieu l'agent a mal entendu; je chantais: « Vive le vin! vive ce jus divin! je veux jusqu'à la fin... » etc. Il a entendu la République démocratique et sociale, on peut se tromper, je ne dis pas qu'il fait exprès de dire ça. M. le président.—Vous avez résisté, lancé des coups de pied. Le prévenu.—Il m'a jeté par terre. M. le président.—C'est l'ivresse qui vous a fait tomber. Le prévenu.—Ah!... je ne veux pas vous démentir, j'ai cru que c'était m'sieu l'agent, du moment que vous me dites que c'est le vin... Mais pour ce qui est des opinions, moi j'aime le Gouvernement et je respecte l'autorité; mais j'ai pas de connaissance en politique du tout, du tout. M. le président.—Quels sont vos moyens d'existence; travaillez-vous? Le prévenu.—Pas pour le moment; mais j'ai un ami qui est dans la vidange et qui doit m'y faire entrer. Malgré cet espoir prochain d'une position sociale, le tribunal condamne le prévenu à trois mois de prison. USE AFFAIRE DE CHIENS.—C'est une véritable affaire de chien que celle qui a fait traduire le nommé Guimper devant le tribunal de police correctionnelle. Une vieille dame, la veuve Poniche, est entendue comme témoin; elle s'avance à pas lents, tout de noir habillée, s'appuie sur la barre, tant son émotion la suffoque, puis commence ainsi sa déposition de sa voix la plus lamentable: « Messieurs, il n'y a pas deux mois, j'avais le bonheur de posséder trois chiens, trois amours de chiens, griffons de la plus noble espèce, tout jeunes encore, et qui cependant donnaient déjà la plus belle espérance... M. le président.—C'est bon, Madame, il paraît que le prévenu vous les a volés, vos chiens! La vieille dame.—S'il n'avait fait que me les voler pour les mettre dans une meilleure condition que la mienne, je m'en serais consolée peut-être, car enfin j'aurais préféré leur bonheur au mien; mais si vous saviez ce qu'il en a fait, de mes chiens! le monstre! Il les a plongés dans le dernier degré de l'abaissement et de la misère. M. le président.—Qu'en a-t-il donc fait, de vos chiens? La vieille dame.—Ah! Monsieur le président, vous allez entendre le comble de l'horreur. Figurez-vous que cet être pervers, que j'avais le malheur d'avoir pour voisin, me dit un jour de sa voix mielleuse: « Mame Poniche, vous êtes un peu gênée; n'y a pas de honte, tant d'autres que vous se trouvent dans la même passe, après ce qui s'est passé! Vous devriez vous défaire de vos chiens; c'est trop de trois pour vos moyens; et je connais une grande dame qui vous en donnera bien cent écus des trois. » J'ai cédé à la convoitise, Monsieur le président, et j'ai livré mes trois innocents; le bon Dieu m'en a punie; c'est bien fait, mais c'est bien cruel, allez! M. le Président.—Vous n'avez jamais reçu vos 300 fr.? La vieille dame.—Si ce n'était que cela encore, mais le monstre, sa prétendue grande dame se trouvait être tout bonnement une vulgaire marchande de chiens, qui lui a donné 35 fr. en échange de mes trois amours, que j'ai vu pitoyablement étalés au marché, et que la barbare marchande n'a point voulu me rendre, malgré leurs pleurs et leurs caresses; car ils m'avaient reconnue et s'élançaient vers moi comme de pauvres abandonnés. La condamnation à un an de prison et 25 fr. d'amende prononcée contre Guimper ne peut consoler la veuve Poniche, qui, comme Calypso, persiste à rester inconsolable.

Augmentation de la Seigneurie de La Noraye et Dauré, (avec pyrite de fer), traces. Brompton, rang 11, lot 19, (ocre de nickel), traces. ANGLAIS.—Natif, etc.—Lac Supérieur; Location de Prince, un amas de 4 quintaux de 31 pour cent, qu'on y a rencontré, donne 72 lbs. d'argent par tonneau de roche. Le Saint-Ignace, locations de Harrison, Ferrier et Merritt. Le Michipicoton, côté du nord. Or.... Natif, en gravier.... Seigneurie de Vaudrenit-Beauce, rivière Guillaume; rivière Bras; ruisseau Lesnard; rivière de la Touffe des Pins, l'espace d'une lieue, en remontant; ruisseau de Lisle, rivière la Famine. Seigneurie d'Aubert de Lisle, rivière la Famine. Seigneurie d'Aubert-Gallion, ruisseau —, rivière Pozer, l'espace d'une lieue, en remontant. Rivière Metgenmet, vis-à-vis de Jersey. Natif, en filon.... Lac Supérieur, location de Prince, (traces). Ascot, rang 7, lot 17, (avec cuivre et argent, valeur de 100, une piastre par tonneau de roche.) Substances chimiques, ou qui exigent un traitement chimique particulier pour devenir usuelles. URANIUM.—(Pour colorer le verre et peindre la porcelaine, etc.) Madoc, rang 4, lot 12, traces dans le banc de minerai de fer, sous la forme d'ocre d'uranium. CITRONIUM.—(Propre à colorer le verre, peindre la porcelaine et peindre à l'huile, etc.) Bolton, rang 7, lot 26, dans une couche de 12 pouces de fer chromique. Augmentation de Ham, rang 2, lot 21, dans une couche de 14 pouces de fer chromique. COBALTE.—(Propre à colorer le verre, et peindre la porcelaine, etc.) Lac Supérieur, location de Prince, (traces); Lac Huron, Mine de Wallace, (traces); Augmentation de la Seigneurie de La Noraye et Dauré, avec nickel, (traces). MANGANISE LIMONÉUSE.—Propre à blanchir et former des agents décolorants.) Bolton, rang 12, lot 22; Stanstead, rang 4, lot 24; rang 10, lot 7; Tring, près de la borne de l'Est, sur le chemin de Lampton à Saint-François de Beauce; Seigneurie d'Aubert-Gallion, près de la rivière Pozer; Seigneurie de Sainte-Marie, 3ème rang, chemin de Framp-ton; Seigneurie de Sainte-Anne. PYRITE DE FER.—(Pour la manufacture de la coupe-rose et du souffre.) Clarendon, rang 2, lot 7; Seigneurie de Terrebonne, une veine de 4 pieds; augmentation de la Seigneurie de La-Noraye et Dauré, un filon de 40 pieds; Gardby, rang —, lot—. DOLOMITE.—avec 45 pour cent de CARBONATE DE MAGNÈSE.—Propre à la manufacture du Sel d'Épson et de la Magnésie du commerce.) Déboché du lac Mazina; Sherbrooke N., H.-C., Drummond; Saint-Armand; Dunham; Sutton; Broms; Ely; Durham; Melbourn; Kingsey; Shipton; Chester; Halifax; Inverness; Leeds; Seigneurie de Saint-Gilles; Seigneurie de Sainte-Marie; Seigneurie de Saint-Joseph. GIOBERTITE.—contenant 83 pour cent de CARBONATE DE MAGNÈSE.—(Pour les mines fines.) Sutton, rang 7, lot 12; Bolton, rang 9, lot 17. Peintures de Pierre BARYTE.—Blanc permanent. Lac Supérieur, dans une multitude de filons, sur le rivage septentrional, depuis la rivière aux Tourtus jusqu'au cap du Tonnerre; Bathurst, rang 6, lot 4; McNab, embouchure du Dochart. OCRE DE FER.—Ocre jaune, Brun d'Espagne, etc. Waltham, lac ou étang à la Peinture, près de la clairière de Harwood Pierce, rivière Noire; Monfield, Grand Marais, vis-à-vis de la pointe la plus septentrionale de l'île du Calumet; Durham, rang 4, lot 4. TALCSCHISTE.—Ocre jaune.—Stanstead, rang 9, lot 13. Blanc de France.—rang 9, lot 13; Leeds, rang 13, lot 17. TALC OLLAIRE.—Blanc.—Sutton, rang 7, lot 12; Potton, rang 5, lot 20, très-pur; Bolton, rang 1, lot 17; rang 2, lot 6; rang 4, lot 4; rang 11, lot 1; Melbourn, rang 2, lot 19; Ireland, rang 3, lot 10; Seigneurie de Vaudrenit-Beauce, rang 3, sur le Bras, pur; Broughton, rang 4, lot 12, Elzévir, rang 1, lot 27; rang 2, lot 13, pur. SÉPENTINE.—Blanc-vertâtre. Townships de l'Est, en des localités trop nombreuses pour être particulièrement énumérées. (Pour le rang voyez Marbre.) ANGLE FERRUGINEUX.—Rouge-clair. Nassagaweya, moulins de McKinn; Nottawasaga, rivière Enragée. Forges applicables aux Arts. PIERRE LITHOGRAPHIQUE.—Marmor, rang 4, lot 8; Rama, sur le lac Saint-Jean, au sud de la jonction, et sur le lac Couchiching; il y a probablement plusieurs affleurements entre Rama et Marmor, distance de 70 milles. Matières applicables à la bijouterie et à l'ornement. AGATE..... Lac Supérieur—Ille Saint-Ignace et îles voisines; île de Michipicoton. JASPE..... Ascot, près de Sherbrooke, en une couche; Gaspé en orbicules. LABRADORITE. Diunmond, rang 3, lot 1; Bathurst, rang 9, lot 19. AVENTURINE..... Burgess, rang 6, lot 3. HYACINTHE..... Grenville, rang 5, lot 10. RUBIS ORIENTAL..... Burgess, rang 9, lot 2, (en petits grains.) SAPHIR..... Lac Supérieur, île Spar, et en différents endroits, le long de la côte voisine. QUARTZ-AGATE-RUBANE..... (pour cannes)—Lac Supérieur, baie du Tonnerre. JAIS..... Montréal. Matières pour faire la Ferrerie. Grès Quartzifère Blanc.—Lac Huron—sur le rivage septentrional, et dans les îles des environs, en grande abondance. Cayuga, lots 45 et 46; ligne du township, au nord du chemin de Talbot; Dunn; Seigneurie de Vaudreuil; Seigneurie de l'Isle Perrot; Seigneurie de Beauharnois. Rétinite, Basalte et roches alluées.—(Pour verre noir) Lac Supérieur—Rivages et îles du Nord; île de Michipicoton et côte orientale. Lac Huron—Dans les digues de trapp du rivage septentrional et des îles voisines. Montagne de Rigaud; Montagne de Montréal; Montagne de Montarville. (A continuer.)

EXTRAITS DE JOURNAUX. (Du Canadien.) NOUVEAU BRUNSWICK.—La législature du Nouveau-Brunswick s'est assemblée à Frédérickton le 6 février. L'honorable Charles Simonds ayant été unanimement élu président de la nouvelle assemblée, Son Excellence le lieutenant gouverneur, sir Edmund Head, ouvrit la session par un assez long discours où après avoir parlé du chemin de fer en voie d'exécution de Saint-André vers Québec, et de celui projeté d'Halifax à Portland il dit: «Vous pouvez être assurés que le gouvernement de Sa Majesté et le peuple anglais verraient un si grand pas dans notre avancement avec un plaisir et une satisfaction sans mélange. Ce qui ajoute encore à la valeur de cette vaste entreprise (Le chemin d'Halifax à Portland), c'est qu'elle amènera probablement des mesures pour relier la ville de Québec à la capitale de la Nouvelle-Écosse par la grande ligne projetée (d'Halifax à Québec); ligne que je regarde comme étant de la plus haute importance en ce qu'elle reliait entre elles, dans un commun intérêt, les belles dépendances de la couronne britannique sur ce continent.» Son Excellence annonce aussi qu'en conformité des votes antérieurs de la législature elle a fait exécuter quelques travaux sur la rivière Saint-Jean, dans le but de faciliter les communications avec le Canada, et elle recommande la continuation de ces travaux. Elle dit encore que Sa Majesté ayant donné son assentiment à l'acte concernant les postes provinciales, on propose que la direction en soit transférée au gouvernement provincial, le 6 juillet prochain, et elle recommande à la législature de faire quelques amendements qui lui seront signalés dans les détails de la loi. Son Excellence parle du voyage qu'elle a fait à Toronto l'automne dernier, conformément au désir du gouverneur-général, pour conférer avec lui sur la question du territoire en litige entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, et dont le résultat a été la nomination d'arbitres que nous avons déjà annoncée. L'assemblée avait voté, dans sa dernière session, une adresse à la Reine demandant que le conseil législatif fût rendu électif. Son Excellence doit communiquer une dépêche à ce sujet, qui témoigne dit-elle, de la disposition du gouvernement impérial, à se conformer aux vœux des sujets de Sa Majesté sur les questions constitutionnelles. Le procureur-général Wilmot ayant été nommé juge, M. Street procureur-général et membre du conseil exécutif, et M. Connell membre du conseil législatif, il a été ordonné de nouvelles élections pour les comtés York, de Northumberland et de Carleton, que ces messieurs représentaient.

CATALOGUE DE QUELQUES-UNS DES MINÉRAUX ET DEPOTS ÉCONOMIQUES DU CANADA, AVEC LEURS LOCALITÉS. NOTE.—Les quantités indiquées dans les localités ne sont pas dans tous les cas assez considérables pour être exploitées avec profit, mais elles sont toujours assez importantes pour attirer l'attention aux localités, comme pouvant conduire à la découverte d'autres localités dans les environs, où les quantités pourraient être plus grandes. MÉTAUX ET LEURS MINÉRAUX. Fer..... Oxydulé..... Marmor, rang 1, lot 7, (un banc de 100 pieds); rang 2, lot 13; rang 9, lot 9; rang 9, lot 6. Madoc, rang 4, lot 2, (banc de 25 pieds); rang 5, lot 11 rang 6 lot 10; rang 7 lot 9. Sherbrooke Sud, H.-C., lac Meyers, rang 3, lots 17, 18, 19, (banc de 60 pieds). Bedford, rang—. Hull, rang 7, lot 11, (banc de 40 pieds); rang 5, lot 11; rang 6, lots 12 et 13. Litchfield, Portage du Fort, un petit filon. Oligiste..... Lac Huron, location de la Mine de Wallace, près de la rivière au Poisson Blanc, (un filon de 15 pieds). McNab, rangs C. et D., lot 6, rivière Dochart, (filon de 12 pieds). Limonéuse..... Middleton, Charlotville, Walsingham. Gwillimburg Ouest, embouchure de la rivière Holland. Fitzroy, les Chats; Eardley, rang 8, lot 20; March, la Constance; Hull, rang 7, lot 11; Templeton, moulin de McArthur; Seigneurie de Vaudreuil, Côte Saint-Charles et Sac au Sable. Forges Saint-Maurice. Simsbury, rang—, lot—; Simpson, rang 12, lot 8; Ireland, rang 4, lot 12; Seigneurie de Lanou, Saint-Lambert; Seigneurie de Saint-Vallier, jonction de la rivière du Sud et du Bras. Titane..... Saint-Armand Est, lot 45, (lit de 5 pieds); Sutton, (en lits de 2 à 3 pieds) rang 9, lots 4, 5, 6, 7, 9; rang 10, lots 7, 8; rang 11, lots 7, 9. Bromé, (en lits de 2 à 15 pieds) rang 3, lots 1, 2; rang 4, lots 3, 6; rang 5, lots 4, 5. Bolton, rang 14, lot 2. Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, angle du nord, (banc de 45 pieds). Baie Saint-Paul, Saint-Urbain, (banc de 90 pieds); Saint-Lazare, (une masse encore plus considérable.) Zinc..... Sulfure..... Lac Supérieur, location de Prince, Mamansé. Plomb..... Sulfure..... Fitzroy, rang 8, lot 12; Bedford, rang—, lot—. Bastard, rang—, lot—; Seigneurie de la Petite Nation? Gaspé, Anse du Petit Gaspé et Anse des Sauvages. Cuivre..... Sulfures, etc..... Lac Supérieur; le Spar, location de Prince, filon de 4 pieds, (sulfure vitreux, avec argent). Le Saint-Ignace, locations de Harrison, Ferrier et Merritt; (cuivre natif avec argent). Le Michipicoton, (cuivre natif avec argent). Le McNab, Mamansé, (sulfures jaunes, bigarré et vitreux). Lac Huron; Rivière aux Racines, filon de 3 pieds, (sulfure jaune). Lac l'Écho, (sulfure jaune). Mines de Bruce, filon de 4 pieds, (sulfures jaunes, bigarré et vitreux). Mine de Wallace, rivière au Poisson Blanc, (sulfure jaune). Townships de l'Est; Upton, rang 21, lot 51; (sulfure jaune argenteux), veine d'un pied. Ascot, rang 7, lot 17, (sulfure jaune argenteux), veine de 2 pieds. Inverness, rang 2, lot 4, (sulfure bigarré), veine de 2 pieds. NICKEL..... Sulfure, etc..... Lac Huron, Mine de Wallace.

ERRATUM.—À la 1re. page, 3e colonne, 2e paragraphe: Au lieu de: réclame de l'HISTOIRE etc, lisez: réclame contre certains passages de l'HISTOIRE, etc. NAISSANCE. A Québec, le 15, la dame de F. Evantuzi, eccl., Avocat, a mis au monde un fils. MARIAGES. En cette ville, le 11, par Messire St. Pierre, M. J. Larainé, à Delle. Teclie Faucher, de Québec. DECES. St. Roch de Québec, le 13 du courant, Dame Louise Doiron, âgée de 73 ans, et dix mois, épouse de feu J. Be. Thomas dit Bignoutte, ecuyer. A St. Vincent de Paul, le 18 du courant, à l'âge de 87 ans, M. Augustin Vaquet, respectable cultivateur. BAZAR A LA PRIMAIRE. MARDI prochain, 25 Février, à deux heures de l'après midi, aura lieu, à la Maison de la Providence, à La-prairie, un Bazar au bénéfice des frères et des orphelins.

(1) Le mètre équivaut à 3 pieds: (2) Kilogramme signifie mille grammes.